



## ARRETE N° 113/2017

signé par  
Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 11 septembre 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
DMMS-BPIAE

Délégation de signature, en matière financière, au profit de Monsieur Mathieu BERNIER, Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir





**Délégation de signature, en matière financière, au profit de Monsieur Mathieu BERNIER  
Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

VU la loi organique n° 2001- 692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État

VU le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

VU la nomination de M. Mathieu BERNIER, commissaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et commissaire central à chartres, à compter du 10 juillet 2017,

VU le décret du 22 août 2017, portant nomination de Régis ELBEZ secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

VU les circulaires des 30 avril 1990, 15 novembre 1991, des 14 janvier, 14 juin 1993, 9 septembre et 10 décembre 1993 relatives à la gestion déconcentrée des services de police,

VU l'arrêté de la préfète d'Eure-et-Loir n°77/2017 du 10 juillet 2017, portant délégation de signature, en matière financière au profit de M. Mathieu BERNIER, directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 77/2017 du 10 juillet 2017, portant délégation de signature en matière financière, au profit de M. Mathieu BERNIER, directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir, est abrogé.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu BERNIER, commissaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et commissaire central à chartres, à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des devis et à certifier le service fait dans la limite d'un montant de 50 000 € H.T. pour les dépenses imputées à son service sur les BOP zonaux « moyens des services de la zone » du programme police (mission sécurité).

### Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Mathieu BERNIER, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

### Article 4 :

Les engagements de dépenses nécessitant un transfert entre les lignes budgétaires telles qu'elles ont été arrêtées dans le budget approuvé par Mme la Préfète, sont soumis au visa du directeur de cabinet.

### Article 5 :

Sont exclus de cette délégation

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la saisine du Ministère pour obtenir l'autorisation du Ministre chargé du budget de passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et commissaire central à Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 11 SEP. 2017

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROCAS



*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*